

Membres en exercice

14

Présents à la séance

10

Votants

14

Conseil Municipal
convoqué le **18/01/2018**

- 1 -

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2018

Etaient présents : Mr BACHELET Patrick, Mr BALVAY Pierre-Yves, Mr DEBIZE Laurent, Mme DEBOURG Laurence, Mr CORNIER Gilbert, Mr DEGLETAGNE Jean-Benoît, Mme JUGNET Michelle, Mr LACORNE Fabien, Mr LIGERON Patrick et Mr TOUZOT René formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et pouvoirs : Mr Bouchet Cédric a donné pouvoir à Mr Balvay Pierre-Yves, Mme Chartois Evelyne a donné pouvoir à Mr Debize Laurent, Mr Perron Ludovic a donné pouvoir à Mr Touzot René, Mr Segard Nicolas a donné pouvoir à Mme Jugnet Michelle.

Avant le début de la séance, Madame Jugnet veut préciser un point : Monsieur PERRON Ludovic était bien présent à la séance du 1^{er} décembre 2018 et a bien pris part aux débats et délibérations. Le quorum était bien atteint.

I – APPROBATION PROCES VERBAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2017

Le compte rendu est adopté et signé.

II – DÉMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame Jugnet informe le Conseil que Madame ARNOULT Barbara, Conseillère Municipale a fait part par lettre reçue en Mairie le 8 janvier 2018 de sa démission du Conseil Municipal pour raisons personnelles. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales le Préfet en a été immédiatement informé.

III – ANNULATION DELIBERATION N° 20171403 DU 1^{ER} DECEMBRE 2017 RELATIVE AU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU EAU POTABLE – Délibération n° 2018411

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- considérant le courrier du 19 décembre 2017 de la Préfecture de Saône et Loire relatif au marché pour le réseau de distribution de l'eau potable, décide le retrait de celle-ci et la résiliation du contrat avec la société Suez.

IV – APPROBATION NOUVEAU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU EAU POTABLE – Délibération n° 2018412

Madame Jugnet informe le Conseil, que conformément au Code des marchés publics, un appel d'offre à procédure adaptée a été lancé début janvier. Deux offres sont parvenues en Mairie dans les délais : Entreprise AECI et Entreprise SUEZ.

Madame Jugnet présente les offres :

1/ Entreprise AECI de Crottet (01) : rémunération forfaitaire annuelle du prestataire :

- 1^{er} semestre : 14 750.00 € HT

- 2^{ème} semestre facture proportionnelle aux volumes facturés au prix de 0.260 € HT / m3.

2/ Entreprise SUEZ de Charnay les Mâcon (71) : rémunération forfaitaire annuelle :

- 1^{er} semestre : 12 870.00 € HT

- 2^{ème} semestre facture proportionnelle aux volumes facturés au prix de 0.179 € HT / m3.

Madame Jugnet demande au Conseil de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- considérant l'offre économiquement la plus intéressante,

- décide de retenir l'offre de contrat de prestation de service de l'Entreprise SUEZ pour l'exploitation du réseau de distribution de l'eau potable pour une durée de 4 ans soit :

- 1^{er} semestre : 12 870.00 € HT

- 2^{ème} semestre facture proportionnelle aux volumes facturés au prix de 0.179 € HT / m3.

- autorise le Maire à signer le contrat de prestation de services.

V - MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION : APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 – Délibération n° 2018413

Les deux rapports de la CLECT ont été approuvés à la majorité qualifiée des communes membres.

Lors de la séance du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire de MBA a fixé le montant définitif des Attributions de Compensation selon la méthode dérogatoire.

Le montant définitif des Attributions de Compensation est fixé pour l'année 2017 à 24 228 518 € pour l'ensemble des communes membres (dont le détail figure en annexe).

Une notification du montant définitif des Attributions de Compensation 2017 a ainsi été adressée individuellement aux communes et une régularisation auprès des communes concernées a été effectuée sur le prélèvement du mois de décembre 2017.

Les communes doivent à présent délibérer sur le montant de l'Attribution de Compensation qui les concerne.

Pour ce qui concerne la commune, le Conseil municipal est invité à approuver le montant définitif de l'Attribution de Compensation au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 46 164.92 euros, tel que défini dans la notification jointe en annexe..

Le rapporteur entendu, le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le montant définitif de l'Attribution de Compensation relatif à la commune de Sologny, au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 46 164.92 euros tel que défini dans la notification jointe en annexe,
- dit que la présente délibération sera adressée à MBA.

VI - MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION SECONDE MODIFICATION DES STATUTS – Délibération n° 2018414

A la suite de la fusion de la CAMVAL et de la CCMB, les statuts de MBA ont été créés par arrêté inter préfectoral en date du 8 décembre 2016. Ces statuts sont constitués d'un « assemblage » des ex statuts de la CAMVAL et de la CCMB.

Concernant les compétences optionnelles et facultatives de MBA, celles-ci sont actuellement exercées de la même façon qu'avant la fusion, sur chacun des anciens périmètres.

La loi prévoit cependant les modalités d'harmonisation suivantes :

- Pour les compétences optionnelles, celles-ci sont, soit restituées aux communes, soit exercées en totalité par MBA sur son entier périmètre. Cette décision doit intervenir avant le 1^{er} janvier 2018.
- Pour les compétences facultatives, celles-ci sont, soit restituées aux communes, soit exercées en totalité par MBA sur son entier périmètre. Cette décision doit intervenir avant le 1^{er} janvier 2019.
- Enfin, pour les compétences obligatoires et optionnelles nécessitant une définition de l'intérêt communautaire, MBA dispose de 2 ans à compter de la fusion pour le généraliser ou non sur l'ensemble du territoire, soit avant le 1^{er} janvier 2019. Dans l'attente de ce délai, les compétences sont exercées sur le périmètre des anciens EPCI.

L'extension d'une compétence à l'ensemble du périmètre communautaire est automatique et intervient à la date définie par le législateur (1^{er} janvier 2018 pour les compétences optionnelles et 1^{er} janvier 2019 pour les compétences facultatives).

Pour restituer une compétence, il est nécessaire que le Conseil Communautaire de MBA prenne une délibération avant ces échéances, à la majorité simple. C'est l'objet de la délibération du Conseil Communautaire de MBA qu'il vous est maintenant proposé d'approuver en Conseil Municipal.

Les modifications proposées ci-dessous comportant à la fois des extensions de compétences et des restitutions, il est proposé de mettre à jour de façon claire les statuts de MBA en procédant à une modification statutaire.

Les modifications proposées figurent en couleur dans les tableaux ci-dessous.

Rappel de la procédure de modification statutaire :

- notification de la délibération de MBA modifiant ses statuts aux communes membres,
- délibération de chaque Conseil Municipal dans un délai de trois mois (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable), sachant que cette modification est approuvée en cas d'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale (ou l'inverse), dont le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale.
- arrêté préfectoral entérinant ensuite cette modification

Compétences optionnelles :

COMPETENCES OPTIONNELLES	
COMPETENCE DANS LES STATUTS ACTUELS	OBSERVATIONS
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	Modification de l'intérêt communautaire lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017
Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire	
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (CAMVAL)	Compétences qui seront automatiquement étendues à l'ensemble du territoire au 01/01/2018. Cela n'emporte aucune modification si ce n'est la suppression du terme "CAMVAL" qui figure actuellement dans nos statuts
Lutte contre la pollution de l'air	
Lutte contre les nuisances sonores	
Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (CAMVAL)	Compétences qui seront automatiquement étendues à l'ensemble du territoire au 01/01/2018. Cela n'emporte aucune modification, si ce n'est la suppression du mot "CAMVAL" qui figure actuellement dans nos statuts
Action sociale d'intérêt communautaire	L'intérêt communautaire de cette compétence a été modifié lors du conseil communautaire du 29 juin 2017 : ainsi la compétence petite enfance a été étendue au territoire correspondant à l'ex-CCMB

Compétences facultatives :

COMPETENCES FACULTATIVES	
COMPETENCE DANS LES STATUTS ACTUELS	OBSERVATIONS
Étude sur le devenir de la production, de la distribution et du traitement de l'eau potable (CAMVAL)	Proposition de suppression des statuts et donc restitution aux communes
Étude pour la réalisation d'un schéma communautaire d'équipements sportifs et de loisirs (CAMVAL)	
Soutien au développement de l'enseignement supérieur (CAMVAL)	Cette compétence serait soit restituée soit automatiquement étendue à l'ensemble du territoire au 01/01/2019. Proposition d'étendre dès le 01/01/2018 cette compétence à l'ensemble du territoire. Cela n'emporte aucune modification si ce n'est la suppression du terme "CAMVAL"
Soutien aux investissements favorisant le développement des technologies de l'information et de la communication et de la recherche (CAMVAL)	Proposition de suppression des statuts. Ces actions se traduiront à l'avenir par une éventuelle prise de compétence numérique
Participation au financement de la "scène nationale" du centre culturel de Mâcon (CAMVAL)	Aucune modification proposée si ce n'est la suppression du terme "CAMVAL"

Mise en œuvre et/ou coordination des études, actions et réalisation visant à la restauration, la préservation, la mise en valeur et la gestion durable des sites naturels classés ou inscrits du périmètre communautaire et de leur environnement, par des dispositifs contractuels	Proposition de reformulation : participation financière aux actions visant à la restauration, la préservation, la mise en valeur et la gestion durable des sites naturels classés ou inscrits du périmètre communautaire et de leur environnement
Dans le domaine des compétences définies ci-dessus, la Communauté d'Agglomération représentera les communes adhérentes auprès de toutes les instances appelées à en traiter (CAMVAL).	

Aménagement, entretien et promotion des sentiers de randonnée dans le périmètre de la communauté de communes (CCMB)	Cette compétence serait soit restituée soit automatiquement étendue à l'ensemble du territoire au 01/01/2019. Proposition de suppression et restitution aux communes à compter du 01/01/2018
Restauration et entretien du petit patrimoine (CCMB)	
Service public de l'assainissement non collectif (CCMB)	Compétence à conserver sur le périmètre de l'ex-CCMB : projet de rétrocession aux communes en 2019 avant prise de compétence par MBA au 1 ^{er} janvier 2020 pour l'ensemble du territoire (eau + assainissement collectif et non collectif)
Signalétique présentant la communauté de communes (CCMB)	Ce n'est pas une compétence, donc proposition de suppression des statuts
Habilitation pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015 (CCMB).	Ce n'est pas une compétence, donc proposition de suppression des statuts (mais service qui continue à être rendu aux communes dans les mêmes conditions)

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adapter les statuts modifiés de MBA ci-joints.

Le rapporteur entendu, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver :

- les statuts modifiés de MBA, tels que joints en annexe,
- la restitution aux communes de l'ex CCMB les biens mis à disposition, ci-joints, s'agissant de la compétence petit patrimoine.

- dit que les communes membres sont consultées dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et que la décision de modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

VII – LOGEMENT COMMUNAL N°1 : FIXATION DU LOYER AU 1^{ER} FEVRIER 2018 ET AUTORISATION SIGNATURE DU BAIL – Délibération n° 2018415

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de louer le logement communal n°1 à Mr Vacheron Dimitri et Mme Large Charlotte à compter du 1^{er} février 2018, fixe le montant du loyer mensuel à 300.36 euros, conformément à la convention n°71/3/10-2010/20025-846/2/525/054, intervenue entre la Commune de Sologny et le Préfet de Saône et Loire ayant pris effet le 25 Janvier 2011, et autorise le Maire de signer le bail à intervenir.

VIII – SYNDICAT DE CYLINDRAGE FIN D'EXERCICE DES COMPETENCES ET AFFECTATION DES PERSONNELS – Délibération n° 2018416

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5212-33 ;

Considérant que M. le Secrétaire Général de la préfecture de Saône et Loire invite le syndicat de cylindrage Mâcon Nord à engager une procédure de dissolution.

Constatant que, en accord avec l'ensemble des communes :

- Nathalie GUIJARRO, (rédacteur principal) sera mutée à la commune d'AZE au 1^{er} janvier 2018,
- Jean-François LACROIX (agent de maîtrise principal) sera muté à la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIERES au 1^{er} janvier 2018,
- Christian DEGRUSSE (agent de maîtrise) sera muté à la commune de ST MARTIN BELLE ROCHE au 1^{er} janvier 2018,
- Alexis COUDERT (agent non statutaire recruté en contrat aidé sous la forme d'un CUI-CAE) en CDD, à échéance du 31 juillet 2018 n'a pas d'affectation connue à ce jour pour cette même date et sera donc licencié

Le Conseil, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

1. Entérine la décision de dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
2. Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Saône et Loire pour cette même date,
3. l'arrêté de fin d'exercice des compétences du Syndicat,

IX – DISPOSITIF OXY'JEUNES : RENOUVELLEMENT ADHESION POUR 2018 – Délibération n°2018417

Après le retrait de la commune de Verzé au 1^{er} janvier 2018, la cotisation est fixée à 963.82 euros pour l'année 2018 pour la commune de Sologny.

Pour permettre aux adolescents de Sologny de bénéficier des activités proposées pendant les vacances scolaires, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 voix contre décide de renouveler son adhésion pour l'année 2018.

Le Conseil demande :

- qu'une information soit faite aux parents pour présenter le dispositif
- qu'un bilan de fréquentation soit réalisé en fin d'année.

X – QUESTIONS DIVERSES

10.1. – Commission jeunes : Le Conseil, à l'unanimité rejette la demande de prise en charge présentée en janvier 2018 par deux familles pour l'inscription de leurs enfants à l'école de musique et à une activité sportive.

Il est rappelé que les demandes de prises en charge doivent être présentées avant le 15 décembre de l'année concernée.

10.2. – Syndicat du hameau de l'Eau Vive : compte rendu réunion du 9 janvier 2018 : Mr Cornier Gilbert

Le Syndicat a acté la reprise en gestion de la résidence de l'Eau Vive pour un montant de 650 000 euros.

Dorénavant les demandes de logement seront traitées en direct et en totalité par le Syndicat à compter du 23 février 2018.

Quelques logements sont actuellement libres. Le syndicat a refusé le retrait de la commune d'Hurigny.

Prochaine réunion le jeudi 1^{er} février 2018.

10.3. – Dépôts de gravats et autres dépôts sauvages :

Le Maire rappelle que de tels dépôts sont interdits et passibles d'une amende.

10.4. – Stationnement, vitesse et non-respect de la signalisation :

Malgré plusieurs rappels (affichage, journal municipal, compte rendu de Conseil Municipal...) la pose de panneaux interdisant le stationnement ou limitant la vitesse, le nombre d'incivilités ne cesse de croître.

Pour que la sécurité et la tranquillité de chacun soit assurée, le Conseil Municipal charge le Maire de solliciter les services de la gendarmerie.

10.5. – Commission voirie : réunion le mercredi 31 janvier 2018 à 17 h 30.

10.6. – Bassin de rétention à La Croix Blanche : Un mail a été adressé au Président du Sivom de la Petite Grosne avec des photos jointes pour signaler le problème d'obstruction à la sortie du bassin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 22 minutes.